



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 38221

Texte de la question

M Paul Chomat attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur les décisions des directions des opéras de Lyon et de Nice d'organiser des concours pour le recrutement des seuls instrumentistes pratiquant le basson allemand. De son côté, l'administration du futur opéra de la Bastille aurait annoncé son intention de n'utiliser que des bassons allemands. Cette discrimination à l'égard du basson français est lourde de conséquences. Les écoles de musique, municipales et nationales, les conservatoires nationaux de région ainsi que les conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris enseignent le basson français sur lequel est bâti l'ensemble du système pédagogique. Encourager une telle discrimination serait porter un coup à la valeur du diplôme d'État permettant de postuler aux concours ; condamner un instrument français au profit des instruments d'importation ; faire disparaître tout un pan de lutherie française et tout un savoir-faire. Il lui demande de prendre toutes les mesures pour assurer la pérennité du basson français.

Données clés

Auteur : [M. Chomat Paul](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38221

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1229